

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

**Décision du 16 janvier 2020 portant modification de la décision du 13 novembre
2019**

portant délégation de signature

Le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse

Vu le décret n° 81-333 du 06 Avril 1981, érigeant l'école d'architecture de Toulouse en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 et les arrêtés d'application relatifs aux études d'architecture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1035 relatif à la durée du mandat des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture – M. Pierre Fernandez ;

Décide :

La décision du 13 novembre 2019 est modifiée comme suit :

Article 1

Section 3
Relations extérieures

Article 20

Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à Mme Anissa Mérot, chargée de la valorisation et des partenariats, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses relatifs aux partenariats et à la valorisation, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 euros hors taxes, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.



Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Toulouse. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.



Pierre Fernandez
Directeur